#### Le 1<sup>er</sup> mai 2017

#### Province de Québec Ville de Rimouski

Le **LUNDI** premier mai deux mille dix-sept, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Rimouski tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville à 20 h, sont présents :

Mesdames les conseillères Jennifer Murray et Cécilia Michaud, messieurs les conseillers Serge Dionne, Rodrigue Joncas, Jacques Lévesque, Donald Bélanger, Pierre Chassé, Karol Francis et Dave Dumas formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Marc Parent.

Monsieur Claude Périnet, directeur général, mesdames Monique Sénéchal, greffière, Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection et monsieur Sylvain St-Pierre, directeur des ressources financières et trésorier, sont également présents.

À la demande du maire, le conseil municipal observe un moment de réflexion avant le début de la séance.

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 2017-05-407

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que soumis, sujet au retrait du point 10.4 et à l'ajout des points 17.1 à 17.9.

#### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

#### 2017-05-408

#### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19) est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 avril 2017, à 20 h.

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'approuver dans ses forme et teneur le procès-verbal de la séance mentionnée au paragraphe précédent, ledit procès-verbal étant signé par le maire et contresigné par la greffière.

#### **PROCLAMATIONS**

### MOIS DE MAI - MOIS DE SENSIBILISATION À LA SCLÉROSE EN PLAQUES

**CONSIDÉRANT QUE** la sclérose en plaques est une maladie neurologique dont la cause et le remède font toujours l'objet de recherches;

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes atteintes ont grandement besoin d'un soutien des proches et de la communauté qui les entourent;

**CONSIDÉRANT QU**'il est opportun d'unir nos efforts pour sensibiliser les gens et inciter le public à soutenir leur cause;

Je, Marc Parent, à titre de maire et au nom du conseil municipal, proclame sur le territoire de la ville de Rimouski le mois de mai 2017 « **Mois de sensibilisation à la sclérose en plaques »**.

#### JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge canadienne, fondée en 1896, est membre d'un vaste réseau humanitaire au monde;

**CONSIDÉRANT QUE** cet organisme compte une section dans la MRC de Rimouski-Neigette qui œuvre à soutenir et fournir de l'aide aux personnes touchées lors de différents sinistres;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rimouski désire souligner le dévouement et la grande implication des nombreux bénévoles de la Croix-Rouge;

Je, Marc Parent, à titre de maire et au nom du conseil municipal, proclame la journée du 8 mai 2017 « **Journée internationale de la Croix-Rouge** » sur le territoire de la Ville de Rimouski.

DOSSIERS DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

#### 2017-05-409

# OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE RIMOUSKI – ÉTATS FINANCIERS 2016 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE RIMOUSKI

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité de confirmer la participation financière de la Ville de Rimouski, au montant de 250 330 \$, pour l'année 2016.

#### 2017-05-410

# AUTORISATION DE DÉPLACEMENT - COLLOQUE 2017 - CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur Donald Bélanger à participer au colloque du Carrefour action municipale et famille qui se tiendra à Gaspé, du 8 au 10 juin 2017, et de défrayer les frais inhérents de sa participation à ladite activité.

#### 2017-05-411

### SUBVENTION 2017 - CLUB DES ORNITHOLOGUES DU BAS-SAINT-LAURENT - PROJET DE STATION DE BAGAGE - SITE DU ROCHER BLANC

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accorder au Club des ornithologues du Bas-Saint-Laurent une subvention, au montant de 6 000 \$, pour la réalisation du projet de station de bagage d'oiseaux sur le site du Rocher-Blanc.

#### DOSSIER DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

#### 2017-05-412

MODIFICATION - PROTOCOLE D'ENTENTE - VILLE DE RIMOUSKI, UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI (UQAR) ET FONDATION DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI INC. - CAMPAGNE MAJEURE DE FINANCEMENT 2013-2018

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rimouski a accepté, le 3 avril 2017, les termes d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski, l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) et la Fondation de l'Université du Québec à Rimouski inc. dans le cadre de la campagne majeure de financement 2013-2018;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit protocole a été modifié pour ajouter la possibilité d'appuyer les initiatives étudiantes et prévoir une clause de résiliation applicable à chaque partie à l'entente;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'accepter les modifications proposées en date du 12 avril 2017 et d'autoriser le maire et la greffière à signer le protocole modifié, pour et au nom de la Ville.

DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

#### 2017-05-413

### BORDEREAU DES COMPTES À PAYER 2017 – APPROBATION NUMÉRO 08

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Pierre Chassé et résolu à l'unanimité d'approuver le bordereau numéro 08 (2017) des comptes à payer pour la période se terminant le 27 avril 2017 et d'autoriser le paiement, à même le fonds d'administration, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de 2 821 190,84 \$.

### 2017-05-414

#### APPROBATION – BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE RIMOUSKI – ANNÉE 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'approuver le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Rimouski pour l'année 2017 tel qu'approuvé par la Société d'habitation du Québec, en date du 7 avril 2017.

#### 2017-05-415

#### DÉSIGNATION - REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE RIMOUSKI - OFFICE D'HABITATION DE RIMOUSKI-NEIGETTE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité de désigner monsieur Pierre Chassé, conseiller municipal, madame Monique St-Laurent, messieurs André Dionne et Jean Ross à titre de représentants de la Ville de Rimouski au sein du conseil d'administration de l'Office d'habitation de Rimouski-Neigette, pour un mandat de trois (3) ans débutant à la date officielle du regroupement des quatre (4) offices municipaux d'habitation du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

#### PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA VILLE DE RIMOUSKI POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2016

Au moyen d'un diaporama, monsieur Sylvain St-Pierre, directeur des ressources financières et trésorier, présente le document reddition de comptes 2016.

Il explique et commente divers tableaux illustrant le sommaire des résultats financiers des revenus, leur provenance par activités, le sommaire des surplus budgétaires en lien aux dépenses, les investissements en immobilisations, l'état de la situation financière et de la dette au 31 décembre 2016.

#### DOSSIERS DU SERVICE GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

#### 2017-05-416

#### PROJET DE PLANTATION D'ARBRES - FINANCEMENT PAR ARBRESCANADA

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'autoriser la réalisation d'un projet de plantation d'arbres le long du cours d'eau Xavier-Boucher, à l'aide d'un financement d'environ 7 000 \$ provenant d'Arbres Canada et destiné à l'achat des plants.

#### 2017-05-417

## APPROBATION - AVIS DE MODIFICATION NUMÉRO 1 - OPTIMISATION DU SYSTÈME DE CLIMATISATION ET DE CHAUFFAGE DE L'HÔTEL DE VILLE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'approuver l'avis de modification numéro 1, pour un montant de 10 946,68 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet d'optimisation du système de climatisation et de chauffage de l'hôtel de ville, exécuté par Construction Techni-Pro BSL, à être défrayé à même le budget prévu à cette fin

#### 2017-05-418

# SOUMISSIONS 2017 - RENOUVELLEMENT DES CONDUITES 2017 TECQ - PIQM - ACTION PROGEX INC.

- **IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour le renouvellement des conduites 2017 TECQ PIQM, ouvertes le 8 mars 2017, et d'autoriser l'octroi de ce contrat à Action Progex inc., plus bas soumissionnaire conforme, suivant les prix unitaires et forfaitaires de sa soumission datée 8 mars 2017, conditionnellement à l'approbation des règlements d'emprunt 995-2017 et 996-2017 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire, à être défrayé selon les modalités suivantes:
- a) Item A du bordereau de soumission PIQM (sous-volet 1.5) pour un montant de 803 154,47 \$, taxes incluses, à même le règlement d'emprunt 995-2017;
- b) Item B du bordereau de soumission TECQ pour un montant de 1 128 866,78 \$, taxes incluses, à même le règlement d'emprunt 996-2017.

#### DOSSIERS DU SERVICE DU GREFFE

#### 2017-05-419

CONSEIL MUNICIPAL – DÉSIGNATION – MAIRESSE ET MAIRE SUPPLÉANTS – PÉRIODE DU 7 MAI 2017 AU 6 AOÛT 2017 ET PÉRIODE DU 7 AOÛT 2017 AU 5 NOVEMBRE 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité de désigner madame Cécilia Michaud à titre de mairesse suppléante pour la période du 7 mai 2017 au 6 août 2017 et monsieur Rodrigue Joncas à titre de maire suppléant pour la période du 7 août 2017 au 5 novembre 2017.

#### 2017-05-420

# SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE - SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATIONS - PARTIE DU LOT 3 258 509 DU CADASTRE DU QUÉBEC

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes de l'acte préparé par M<sup>e</sup> Julie Boudreault, notaire, afin d'établir des droits de servitude entre la Ville de Rimouski et la Société TELUS Communications relativement à l'implantation d'une cabine abritant des équipements de télécommunication et des lignes de télécommunication sur une partie du lot 3 258 509 du cadastre du Québec;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ladite servitude, pour et au nom de la Ville.

#### 2017-05-421

### SOUMISSIONS 2017 - SERVICES PROFESSIONNELS D'UN LABORATOIRE - RENOUVELLEMENT DES CONDUITES 2017 TECQ - PIQM

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Serge Dionne, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour les services professionnels d'un laboratoire – renouvellement des conduites 2017 TECQ – PIQM, ouvertes le 29 mars 2017, et d'autoriser l'octroi de ce contrat à GHD consultants Itée ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères établis au devis 2017-13, pour le prix de 45 967,01 \$, taxes incluses, suivant les modalités de son offre en date du 29 mars 2017, et ce, conditionnellement à l'approbation des règlements d'emprunt 995-2017 et 996-2017 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

#### 2017-05-422

VENTE DE TERRAINS - LOTS 4 595 963 ET 4 785 314 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MADAME DENISE LÉVESQUE ET MONSIEUR JEAN ST-LAURENT - CORRECTION - RÉSOLUTION 2017-02-109

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité de corriger la résolution 2017-02-109 adoptée le 6 février 2017 en remplaçant le prix de vente de « 96 431 \$ » par « 96 442,15 \$ ».

DOSSIERS DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

#### 2017-05-423

PROTOCOLE D'ENTENTE - VILLE DE RIMOUSKI ET FESTI JAZZ INTERNATIONAL DE RIMOUSKI - 32<sup>E</sup> ÉDITION DU FESTI JAZZ INTERNATIONAL DE RIMOUSKI

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et le Festi Jazz international de Rimouski afin d'établir les modalités d'une collaboration pour la tenue de la 32<sup>e</sup> édition du Festi Jazz international de Rimouski, du 30 août au 3 septembre 2017, à la Place des Anciens Combattants;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville.

#### 2017-05-424

RENOUVELLEMENT - ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL - VILLE DE RIMOUSKI ET MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS -ANNÉES 2018-2019-2020

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement de l'entente de développement culturel à intervenir entre la Ville de Rimouski et le ministère de la Culture et des communications, pour les années 2018-2019-2020.

#### 2017-05-425

#### SUBVENTION 2017 - CARROUSEL INTERNATIONAL DU FILM DE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'une subvention annuelle, au montant de 30 000 \$, au Carrousel international du film de Rimouski.

#### 2017-05-426

SUBVENTIONS ADDITIONNELLES 2017 - CORPORATIONS ET COMITÉS DE LOISIRS DE QUARTIER - OPÉRATION ET DÉNEIGEMENT DES PATINOIRES EXTÉRIEURES

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'une subvention additionnelle pour l'opération des patinoires extérieures aux différents comités et corporations de loisirs de quartier pour défrayer les coûts du temps supplémentaire et des déneigements de patinoire en surplus. Un montant maximal de 1 000 \$ est accordé à chaque corporation sur présentation de pièces justificatives.

#### 2017-05-427

Modifiée par la résolution 2017-06-563 SUBVENTIONS 2017 - PROGRAMME DE SOUTIEN - ORGANISMES CULTURELS RECONNUS PAR LA VILLE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement de subventions

aux organismes culturels reconnus par la Ville de Rimouski, représentant un total de 58 630 \$, pour le remboursement des photocopies et le fonctionnement, dans le cadre du programme de soutien du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour l'année 2017, conformément au tableau déposé par ledit service, en date du 11 avril 2017.

#### 2017-05-428

Abrogée par la résolution 2017-05-525

### SUBVENTION 2017 - VILLAGE DES SOURCES - SPECTACLE CHANTER LA VIE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'accorder à l'organisme Village des Sources une subvention équivalente aux frais de location du Colisée Financière Sun Life, du 25 au 29 mai 2017, à titre de soutien à la présentation du spectacle Chanter la Vie, édition 2017.

#### 2017-05-429

### PROJET ÉPHÉMÈRE D'ART PUBLIC - EXPOSITION « RÉSILIENCE »

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Pierre Chassé et résolu à l'unanimité d'autoriser l'installation d'une exposition de photos en plein air dans le cadre de l'événement Relais pour la Vie, le 3 juin 2017, au parc Beauséjour.

#### 2017-05-430

#### **AUTORISATION POUR UNE MARCHE - FONDATION CANADIENNE DU REIN**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser la Fondation canadienne du rein à tenir la Marche du rein, le 21 mai 2017, à l'intérieur du parc Beauséjour et à utiliser le pavillon de services, de 7 h 30 à 13 h, lors de cette journée.

#### 2017-05-431

# AUTORISATION POUR UNE MARCHE ET FERMETURE DE RUE - SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'EST DU QUÉBEC - JOURNÉE NATIONALE DES PATRIOTES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'autoriser le comité de la Journée nationale des Patriotes à Rimouski et la Société nationale de l'Est du Québec à tenir une marche, le 21 mai 2017, dans le cadre de la Journée nationale des Patriotes, et ce, en conformité avec l'itinéraire proposé et à procéder à la fermeture de la rue Michaud, entre les rues Saint-Joseph Ouest et Saint-Laurent Ouest, de 13 h à 18 h.

#### 2017-05-432

## FERMETURE DE RUE - FÊTE DES VOISINS - DISTRICT DE SAINTE-BLANDINE/MONT-LEBEL

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'autoriser la fermeture de la rue Brisson, devant les numéros civiques 20 à 43, pour la fête des voisins qui aura lieu le 10 juin 2017, de 10 h à 17 h. Cette autorisation est reportée au 11 juin, en cas de pluie.

# AUTORISATION D'UNE MARCHE - MARCHE POUR LES PRÉMATURÉS - PRÉMA-QUÉBEC

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'autoriser l'Association québécoise pour les enfants prématurés (PRÉMA-QUÉBEC) à tenir la marche pour les prématurés, le 9 septembre 2017, avec point de départ à la Place des Anciens combattants, et ce, en conformité avec l'itinéraire proposé par l'organisme.

#### DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

#### 2017-05-434

### PROMOTION - MONSIEUR MICHEL LEBEL - POSTE D'OPÉRATEUR DE VÉHICULES LOURDS AVEC AFFECTATION PRIORITAIRE AU BIC

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser la promotion de monsieur Michel Lebel au poste d'opérateur de véhicules lourds avec affectation prioritaire au Bic, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective des employés manuels, la promotion de monsieur Lebel étant effective à une date à être déterminée par le directeur du Service des travaux publics.

#### 2017-05-435

# PROMOTION - MONSIEUR GASTON CHASSÉ - POSTE DE PRÉPOSÉ AUX INSTALLATIONS SPORTIVES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'autoriser la promotion de monsieur Gaston Chassé au poste de préposé aux installations sportives, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective des employés manuels, la promotion de monsieur Chassé étant effective à une date à être déterminée par le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

#### 2017-05-436

#### CRÉATION DE POSTE - MODIFICATION - ORGANIGRAMME - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'autoriser la création d'un poste de contremaître à la voie publique au Service des travaux publics et d'approuver la modification de l'organigramme dudit service.

#### 2017-05-437

### NOMINATION – MONSIEUR MARTIN LÉVESQUE – POSTE DE CONTREMAÎTRE À LA VOIE PUBLIQUE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser la nomination de monsieur Martin Lévesque au poste de contremaître à la voie publique, selon le salaire et les conditions de travail prévus à l'annexe préparée par le Service des ressources humaine, en date du 18 avril 2017, la nomination de monsieur Lévesque étant effective à une date à être déterminée par le directeur du Service des travaux publics.

#### DOSSIER DU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

#### 2017-05-438

### ACQUISITION DU SERVICE WEB - INTERROGATION TRANSFERTS DES PHOTOS/ CROQUIS VIA AC TERRITOIRE DE PG SOLUTIONS

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité :

- d'accepter l'offre de services de PG Solutions 1VRIM50-170327-0, en date du 27 mars 2017, permettant la mise en place du service Web « Interrogation transfert des photos/croquis » via AccèsCité Territoire au coût de 10 205 \$, taxes en sus, payable en un seul versement, en 2017;
- de modifier la résolution 2016-10-903 concernant le renouvellement du contrat d'entretien et soutien des applications de PG Solutions, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021, pour y ajouter l'entretien annuel de ce service Web au montant de 2 030 \$, taxes en sus, pour l'année 2017, et pour les années subséquentes, selon l'augmentation de 2 % convenue dans l'entente pour les autres logiciels.

DOSSIER DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

#### 2017-05-439

# SOUMISSIONS 2017 – ACHAT D'ACCESSOIRES POUR TRANCHÉE – ÉQUIPEMENT N.C.N. LTÉE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour l'achat d'accessoires pour tranchée, reçues le 6 avril 2017, à l'exception de celle de location Hewitt inc., et d'autoriser l'achat de ces accessoires, selon les termes et conditions spécifiées au cahier des charges, auprès de Équipement N.C.N. Itée, plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix soumis de 10 336 \$, taxes en sus, à être défrayé à même un emprunt au fonds de roulement remboursable sur une période de cinq (5) ans, à compter de l'année 2018.

DOSSIERS DU SERVICE URBANISME, PERMIS ET INSPECTION

2017-05-440

Abrogée par la résolution 2018-06-496

# VENTE DE TERRAIN - LOT 5 794 005 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MONSIEUR MATHIEU CHOUINARD

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'autoriser la vente à monsieur Mathieu Chouinard du lot 5 794 005 du cadastre du Québec pour le prix de 64 082,47 \$, incluant un montant de 24 000 \$ à titre de paiement des infrastructures municipales, le tout selon les termes et conditions prévus à la promesse d'achat signée par monsieur Chouinard, le 7 avril 2017.

RECOMMANDATION – COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – LOTS 3 663 827 ET 3 663 828 DU CADASTRE DU QUÉBEC

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a adressé à la Ville de Rimouski, le 27 mars 2017, une demande d'autorisation visant une utilisation autre que l'agriculture sur une superficie de 6,2033 hectares à même les lots 3 663 827 et 3 663 828 du cadastre du Québec afin de permettre la construction d'une bretelle de déviation et d'accès d'urgence bidirectionnelle permanente entre l'autoroute 20 et la montée Armand-Brillant;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande constitue une étape préliminaire nécessaire au prolongement de l'autoroute 20;

**CONSIDÉRANT QUE** les lots visés ont été acquis par le ministère des Transports en 1974 et que ces lots étaient destinés aux fins de transport;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement visé constitue un endroit propice pour la construction d'une bretelle d'accès;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie visée par la demande comporte un bon potentiel agricole et que 75 % de cette superficie sera utilisée à une fin agricole après les travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande se situe dans la zone A-9028 et que l'objet de la demande est conforme aux usages autorisés dans cette zone;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Rimouski et au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rimouski-Neigette;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports telle que formulée.

#### 2017-05-442

URBANISME ET ZONAGE – APPROBATION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – LES INVESTISSEMENTS G.L. INC. (LES RÉSIDENCES DE L'IMMACULÉE) – 225, RUE SAINT-GERMAIN OUEST – LOTS 2 485 802, 2 485 811, 2 485 812 ET 2 485 813 DU CADASTRE DU QUÉBEC

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 18 avril 2006, le Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE, le 7 novembre 2016, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté la résolution 2016-11-993 approuvant le projet particulier présenté par madame Carmen Paradis, mandataire pour Les Investissements G. L. inc. (Les Résidences de l'Immaculée), le 7 juillet 2016, pour les lots 2 485 802, 2 485 811, 2 485 812 et 2 485 813 du cadastre du Québec. Le projet particulier autorise la démolition d'un bâtiment secondaire, l'usage habitation collective (H7) et un maximum de 134 chambres, l'implantation de la nouvelle aile du bâtiment, l'aménagement paysager du terrain, le gabarit de la nouvelle construction, son

traitement architectural des murs extérieurs ainsi que des travaux de rénovations extérieures au Pavillon de l'Immaculée;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 23 février 2017, monsieur Jean-Eudes St-Amand, architecte, a soumis à la Ville de Rimouski, une demande d'autorisation d'un projet particulier pour les lots 2 485 802, 2 485 811, 2 485 812 et 2 485 813 du cadastre du Québec en vue de permettre des modifications à l'implantation de la nouvelle aile et à l'architecture extérieure de celle-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau projet soumis modifie certaines marges d'implantation de la nouvelle aile au-delà des variations autorisées au premier projet particulier, l'aménagement paysager du terrain, la couleur des ouvertures et des garde-corps ainsi que le type de toiture;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le 7 novembre 2016, la résolution 2016-11-993 autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour l'agrandissement du bâtiment sis au 225, rue Saint-Germain Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution modifie la résolution 2016-11-993, relativement aux éléments de l'autorisation identifiés au tableau numéro 2;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet particulier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme le 28 février 2017, lequel en a recommandé l'acceptation mais convient qu'il y a lieu de fixer un délai maximal pour la réalisation des travaux extérieurs prévus au bâtiment existant (Pavillon de l'immaculée), soit 18 mois après la date d'émission du permis de construction pour l'agrandissement de la Résidence de l'Immaculée, par la résolution numéro 2017.02.032;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Pierre Chassé et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de projet particulier soumis le 23 février 2017 par monsieur Jean-Eudes St-Amand, architecte, mandataire pour Les Investissements G. L. inc. (Les Résidences de l'Immaculée), propriétaire, modifiant la résolution 2016-11-993, en vue d'autoriser le projet modifié d'agrandissement de la résidence pour personnes âgées sur les lots 2 485 802, 2 485 811, 2 485 812 et 2 485 813 du cadastre du Québec, sis au 225, rue Saint-Germain Ouest. Le projet modifié est illustré sur les plans énumérés au tableau numéro 1, la portée de l'autorisation est décrite au tableau numéro 2 et les conditions assorties à l'autorisation sont énumérées au tableau numéro 3 faisant partie intégrante de la résolution.

TABLEAU NUMÉRO 1 Identification des plans illustrant l'implantation et les caractéristiques architecturales du projet  Identification des plans  Titre des plans						
Identification des plans	Titre des plans					
1/1 1	Plan de localisation dossier 13457, minute 11741					
D 01 <sup>2</sup>	Plan niveau 1 niveau 00 (aménagement paysager seulement)					
D 03 <sup>2</sup>	Plan niveau 03 niveau 4 et plan de toit (plan de toit seulement)					
E 01 <sup>3</sup>	Élévation nord-est Addenda 1 balcons					

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Plan réalisé par Michel Asselin, arpenteur-géomètre en date du 27 janvier 2016

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Plans réalisés par Jean-Eudes St-Amand, architecte, et datés du 7 février 2017

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Plan réalisé par Jean-Eudes St-Amand, architecte, et daté du 23 février 2017

TABLEAU NUMÉRO 2			
Éléments visés par l'autorisation	Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)		
Implantation des bâtiments	L'implantation du bâtiment est illustrée au plan 1/1 « Plan de localisation dossier 13457, minute 11741 » et à la condition numéro 1° énumérée au tableau 3.		
	Variation possible		
	Aucune variation possible		
Aménagement paysager	L'aménagement paysager est illustré sur le plan D 01 intitulé « Plan niveau 1 niveau 00 » et à la condition numéro 2° énumérée au tableau 3.		
	Variation possible		
	Variation positive possible du nombre d'arbres sur le terrain		
Traitement architectural extérieur	Le traitement architectural extérieur du bâtiment est illustré aux plans D 03 et E 01 intitulés «Plan niveau 03 niveau 4 et plan de toit» et « Élévation nord-est Addenda 1 balcons » et à la condition numéro 2° énumérée au tableau 3.		
	Les ouvertures sont en aluminium de couleur blanche.		
	Les garde-corps sont en métaux ouvrés de couleur gris galvanisé.		
	La toiture est à quatre versants à faible pente recouverte de bardeaux d'asphalte d'une couleur similaire à celle existante.		
	Variation possible		
	Variation possible pour des garde-corps de couleur blanche		

TADI		NIIMERO	2
IABI	- 411	MINNERO	- 5

### Conditions assorties à l'autorisation du projet

- 1° Dix (10) saillies doivent être ajoutées de part et d'autre de chacune des ouvertures sur le mur nord-est.
- 2° Un ou plusieurs bancs doivent être ajoutés dans la cour intérieure.
- 3° Les rénovations extérieures prévues au Pavillon de l'Immaculée doivent être terminées au plus tard 18 mois après la date de l'émission du permis de construction pour l'agrandissement de la Résidence de l'Immaculée.

# ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 200, RUE SAINT-RENÉ

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure déposée, en date du 14 mars 2017, afin de régulariser l'empiétement de 0,35 mètre de la partie avant du bâtiment secondaire dans la marge latérale nord-ouest de la propriété sise au 200, rue Saint-René.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

#### 2017-05-443

### DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 200, RUE SAINT-RENÉ

**CONSIDERANT QUE** monsieur Martin Bossé, représentant madame Bibiane Ouellet, a déposé, en date du 14 mars 2017, une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'empiétement de 0,35 mètre de la partie avant du bâtiment secondaire dans la marge latérale nord-ouest de la propriété sise au 200, rue Saint-René;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 28 mars 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 1<sup>er</sup> mai 2017;

**CONSIDÉRANT QU**'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée, en date du 14 mars 2017, par monsieur Martin Bossé, représentant madame Bibiane Ouellet, propriétaire, et permettre l'empiétement de 0,35 mètre de la partie avant du bâtiment secondaire dans la marge latérale nord-ouest de la propriété sise au 200, rue Saint-René.

# ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – DÉROGATIONS MINEURES – IMMEUBLE SIS AU 362-364, RUE ROBERT-BALDWIN

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogations mineures déposée, en date du 16 mars 2017, afin de régulariser l'empiétement de l'habitation multifamiliale de 1,25 mètre dans la marge avant et de 2,30 mètres dans la marge latérale sud-ouest de la propriété sise au 362-364, rue Robert-Baldwin.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogations mineures.

### 2017-05-444

# DÉROGATIONS MINEURES - IMMEUBLE SIS AU 362-364, RUE ROBERT-BALDWIN

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Rusty Ouellet, représentant Les Immeubles Vianney Ouellet et fils, a déposé, en date du 16 mars 2017, une demande de dérogations mineures visant à régulariser l'empiétement de l'habitation multifamiliale de 1,25 mètre dans la marge avant et de 2,30 mètres dans la marge latérale sud-ouest de la propriété sise au 362-364, rue Robert-Baldwin;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 28 mars 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 1<sup>er</sup> mai 2017;

**CONSIDÉRANT QU**'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande:

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogations mineures présentée, en date du 16 mars 2017, par monsieur Rusty Ouellet, représentant Les Immeubles Vianney Ouellet et fils, propriétaire, et permettre l'empiétement de l'habitation multifamiliale de 1,25 mètre dans la marge avant et de 2,30 mètres dans la marge latérale sud-ouest de la propriété sise au 362-364, rue Robert-Baldwin, le tout conditionnel à la mise en conformité de la remise mitoyenne avec le 363-365, rue Robert-Baldwin.

# ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – DÉROGATIONS MINEURES – IMMEUBLE SIS AU 363-365, RUE ROBERT-BALDWIN

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogations mineures déposée, en date du 16 mars 2017, afin de régulariser l'empiétement de l'habitation multifamiliale de 1,14 mètre dans la marge avant et de 2,16 mètres dans la marge latérale sud-est de la propriété sise au 363-365, rue Robert-Baldwin.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogations mineures.

#### 2017-05-445

# DÉROGATIONS MINEURES - IMMEUBLE SIS AU 363-365, RUE ROBERT-BALDWIN

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Rusty Ouellet, représentant Les Immeubles Vianney Ouellet et fils, a déposé, en date du 16 mars 2017, une demande de dérogations mineures visant à régulariser l'empiétement de l'habitation multifamiliale de 1,14 mètre dans la marge avant et de 2,16 mètres dans la marge latérale sud-est de la propriété sise au 363-365, rue Robert-Baldwin;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 28 mars 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 1<sup>er</sup> mai 2017;

**CONSIDÉRANT QU**'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogations mineures présentée, en date du 16 mars 2017, par monsieur Rusty Ouellet, représentant Les Immeubles Vianney Ouellet et fils, propriétaire, et permettre l'empiétement de l'habitation multifamiliale de 1,14 mètre dans la marge avant et de 2,16 mètres dans la marge latérale sud-est de la propriété sise au 363-365, rue Robert-Baldwin, le tout conditionnel à la mise en conformité de la remise mitoyenne avec le 362-364, rue Robert-Baldwin et celle située du côté sud-ouest du terrain.

# ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS 363, RUE LAVAL SUD

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande

de dérogation mineure déposée, en date du 25 janvier 2017, afin de régulariser l'empiétement de 0,98 mètre de la résidence dans la marge avant de la propriété sise au 363, rue Laval Sud.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

#### 2017-05-446

### **DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE SIS 363, RUE LAVAL SUD**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Sylvain Bouillon a déposé, en date du 25 janvier 2017, une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'empiétement de 0,98 mètre de la résidence dans la marge avant de la propriété sise au 363, rue Laval Sud;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 28 mars 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 1<sup>er</sup> mai 2017;

**CONSIDÉRANT QU**'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande:

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée, en date du 25 janvier 2017, par monsieur Sylvain Bouillon, propriétaire, et permettre l'empiétement de 0,98 mètre de la résidence dans la marge avant de la propriété sise au 363, rue Laval Sud.

# ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 430, RUE LÉON-DION

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure déposée, en date du 30 janvier 2017, afin de régulariser l'empiétement de 0,35 mètre du bâtiment secondaire dans la marge arrière de la propriété sise au 430, rue Léon-Dion.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

### 2017-05-447

#### DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 430, RUE LÉON-DION

**CONSIDÉRANT QUE** madame Hélène Wolfe a déposé, en date du 30 janvier 2017, une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'empiétement de 0,35 mètre du bâtiment secondaire dans la marge arrière de la propriété sise au 430, rue Léon-Dion;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 28 mars 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 1<sup>er</sup> mai 2017;

**CONSIDÉRANT QU**'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée, en date du 30 janvier 2017, par madame Hélène Wolfe, copropriétaire, et permettre l'empiétement de 0,35 mètre du bâtiment secondaire dans la marge arrière de la propriété sise au 430, rue Léon-Dion.

# ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATIONS MINEURES - IMMEUBLE SITUÉ SUR LA RUE LAUSANNE - LOT 5 903 737 DU CADASTRE DU QUÉBEC

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogations mineures déposée, en date du 21 mars 2017, afin d'obtenir l'autorisation de construire deux (2) immeubles commerciaux sur le lot 5 903 737 du cadastre du Québec situé sur la rue Lausanne. Cette autorisation comprend quatre (4) volets rattachés au revêtement extérieur et à la construction de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogations mineures.

#### 2017-05-448

# DÉROGATIONS MINEURES - IMMEUBLE SITUÉ SUR LA RUE LAUSANNE (LOT 5 903 737 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Denis Dionne a déposé, en date du 21 mars 2017, une demande de dérogations mineures visant l'autorisation de construire deux (2) immeubles commerciaux sur le lot 5 903 737 du cadastre du Québec situé sur la rue Lausanne à des conditions particulières;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 28 mars 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 1<sup>er</sup> mai 2017;

**CONSIDÉRANT QU**'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogations mineures présentée, en date du 21 mars 2017, par monsieur Denis Dionne, propriétaire, et permettre la construction deux (2) immeubles commerciaux sur le lot 5 903 737 du cadastre du Québec situé sur la rue Lausanne avec les dérogations mineures suivantes, soient :

- utiliser le matériau de revêtement extérieur tel que les panneaux métalliques avec attaches visibles pour la construction de mini-entrepôts;
- utiliser, sur l'ensemble des murs, 100 % de matériau de la classe C, soit un panneau métallique ondulé, de type corrugué;
- omettre l'exigence d'avoir un minimum de 25 % de revêtement de classe A ou B pour la façade principale est;
- construire, sur le même terrain, plusieurs bâtiments principaux, dont l'un inclut un usage de la classe d'usage commerce automobile (C7).

Cette acception est conditionnelle à la démolition du garage et des bâtiments secondaires existants sur ledit lot et à l'ajout de conifères dans la marge avant visant à former un écran visuel opaque.

#### **RÈGLEMENTS**

#### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

#### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2017-04-336 adopté le 3 avril 2017, afin de modifier le Règlement de zonage 820-2014.

Le projet de règlement 2017-04-336 vise à modifier le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser l'aménagement d'un site d'entraînement pour le Service de sécurité incendie. Ce site sera situé sur la 2<sup>e</sup> Rue Est dans le district de Rimouski-Est.

Après explication du projet de règlement à l'aide d'un diaporama, aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal.

### ADOPTION DE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

#### 2017-05-449

URBANISME ET ZONAGE – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UN SITE D'ENTRAÎNEMENT POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'adopter un second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser l'aménagement d'un site d'entraînement pour le Service de sécurité incendie, à savoir :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AUTORISER L'AMÉNA-GEMENT D'UN SITE D'ENTRAÎ-NEMENT POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de sécurité incendie de la Ville de Rimouski souhaite se doter d'un site d'entraînement composé de plusieurs conteneurs maritimes assemblés pour recréer un faux bâtiment servant exclusivement à donner de la formation aux pompiers;

**CONSIDÉRANT QUE** le site d'entraînement doit être résistant à la combustion et adapté à la nature particulière des activités de formation données aux pompiers;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de zonage ne prévoit pas de dispositions particulières adaptées à ce type d'activité;

**CONSIDÉRANT QU**'il y a lieu de prévoir des dispositions particulières au Règlement de zonage afin d'autoriser l'aménagement d'un site d'entraînement pour le Service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de présentation ... du présent règlement a dûment été donné le ...

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT

Modification au découpage des zones I-1401 et P-1402

- 1. Le plan de zonage, annexe B feuillet 5, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifié de la façon suivante, le tout tel que montré au plan inclus à l'annexe I du présent règlement :
- 1° Par l'agrandissement de la zone P-1402 à même une partie de la zone l-1401 correspondante à une partie des lots 5 243 144 [ $\approx$  47 079,25 m²], 3 744 079 [ $\approx$  2 348,91 m²], 2 968 196 [ $\approx$  24 008,41 m²] et 2 968 914 [ $\approx$  1 867,28 m²] du cadastre du Québec;
- 2° Par le retrait de la zone I-1401 à même l'agrandissement de la zone P-1402 au paragraphe 1°;

Ajout de termes à l'article 84

- 2. L'article 84, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014, est modifié par l'insertion, au premier alinéa, après les termes « comprend les usages reliés aux activités des services publics et de télécommunication », des nouveaux termes suivants :
- « qui génèrent des contraintes importantes pour le voisinage : circulation de véhicules lourds, bruit, fumée, poussière, pollution lumineuse, odeurs, etc. »

Ajout d'un paragraphe à l'article 85

- **3.** L'article 85 est modifié par l'insertion, après le paragraphe 15°, du nouveau paragraphe suivant :
- « 16° Lieu de formation, d'entraînement et d'exercices spécialisés pour les services publics. »

Ajout de dispositions particulières applicables aux lieux de formation, d'entraînement et d'exercices spécialisés

**4.** Le chapitre 5 du *Règlement de zonage* est modifié en ajoutant, après la sous-section XVII de la section II, une nouvelle sous-section XVIII incluant les nouveaux titres, articles et textes suivants :

#### **« SOUS-SECTION XVIII**

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX LIEUX DE FORMATION, D'ENTRAINEMENT ET D'EXERCICES SPÉCIALISÉS

Domaine d'application

**174.6** Les dispositions de la présente sous-section s'appliquent aux lieux de formation, d'entraînement et d'exercices spécialisés dont la responsabilité incombe à une autorité municipale, provinciale ou fédérale, incluant leurs mandataires.

Ces usages peuvent être autorisés à titre d'usage principal conformément à la section VI du chapitre 4 ou à titre d'usage complémentaire conformément à la section V du chapitre 6.

Application des dispositions du Règlement de zonage

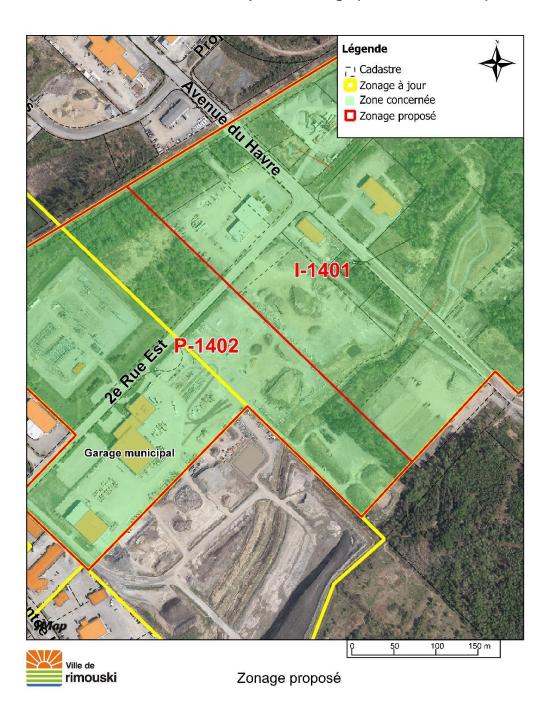
- **174.7** Les lieux de formation, d'entraînement et d'exercices spécialisés ne sont pas assujettis aux dispositions suivantes du Règlement de zonage :
- a) Dispositions du chapitre 7 relatives à l'utilisation des cours;
- b) Dispositions du chapitre 9 relatives à l'implantation et à l'architecture des bâtiments principaux;
- c) Dispositions du chapitre 10 relatives au stationnement hors rue;
- d) Dispositions de l'article 462.1 relatives à l'aménagement des terrains;
- e) Dispositions relatives aux dimensions et aux superficies du bâtiment principal contenues à l'annexe A (grilles des usages et normes) faisant partie intégrante du Règlement de zonage par son article 6.

Entrée en vigueur

**5.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

# ANNEXE I (article 1)

### Modification au plan de zonage (annexe B feuillet 5)



### ADOPTION DE RÈGLEMENT

#### 1019-2017

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'adopter, avec dispense de lecture, le Règlement 1019-2017 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de remplacer les zones C-1033, C-1035 et C-1036 par un agrandissement de la zone C-1034, d'autoriser de nouveaux usages dans cette zone et d'ajuster son découpage avec la zone H-1048, à savoir :

RÈGLEMENT **MODIFIANT** LE **RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014** AFIN DE REMPLACER LES ZONES C-1033, C-1035 ET C-1036 PAR UN AGRANDISSEMENT DE LA ZONE C-1034. **D'AUTORISER** DE **NOUVEAUX USAGES DANS** CETTE **D'AJUSTER** ZONE ET SON **DÉCOUPAGE AVEC LA ZONE H-1048** 

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée afin d'autoriser les commerces automobiles dans une partie des zones C-1035 et H-1048, qui sont adjacentes à la zone C-1036 dans laquelle les commerces automobiles sont déjà autorisés ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande vise à modifier le découpage des zones selon l'occupation réelle du commerce automobile existant :

**CONSIDÉRANT** la taille restreinte des zones C-1033, C-1034, C-1035 et C-1036 qui incluent six (6) propriétés;

**CONSIDÉRANT QUE** les zones C-1033, C-1034, C-1035 et C-1036 autorisent des usages similaires et compatibles entre eux;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de fusionner les zones C-1033, C-1035 et C-1036 à l'intérieur d'un agrandissement de la zone C-1034 et d'harmoniser les usages commerciaux autorisés, tout en limitant le nombre de commerces pouvant générer des contraintes au voisinage;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de présentation 17-03-2017 du présent règlement a dûment été donné le 6 mars 2017;

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT

1. Le plan de zonage, annexe B feuillet 3, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifié de la façon suivante, le tout tel que montré au plan inclus à l'annexe I du présent règlement :

Remplacement des zones C-1033, C-1035 et C-1036, agrandissement de la zone C-1034 et ajustement de son découpage avec la zone H-1048

- 1° Par l'agrandissement de la zone H-1048 à même une partie de la zone C-1036 correspondante à une partie des lots 5 216 299 [≈ 18,63 m²] et 5 216 299 [≈ 3,37 m²];
- 2° Par l'agrandissement de la zone C-1034 à même les zones C-1033, C-1035 et C-1036 [à l'exception de la partie incluse dans la zone H-1048 au paragraphe 1°];
- 3° Par la suppression des zones C-1033 et C-1035 [entièrement remplacées par l'agrandissement de la zone C-1034];
- 4° Par la suppression de la zone C-1036 [entièrement remplacée par l'agrandissement des zones C-1034 et H-1048];
- 5° Par l'agrandissement de la zone C-1034 à même une partie de la zone H-1048 correspondante aux lots 5 050 160, 5 105 318, 5 105 319, 5 105 297 et 5 105 298 [résidus de terrain non constructibles aux fins d'habitation dans la zone H-1048];

Abrogation de la grille des usages et normes des zones C-1033, C-1035 et C-1036

**2.** La grille des usages et normes des zones C-1033, C-1035 et C-1036, incluse à l'annexe A, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est abrogée.

Modification de la grille des usages et normes de la zone C-1034

- **3.** La grille des usages et normes de la zone C-1034, incluse à l'annexe A, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante, le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe II du présent règlement :
- 1° À la première colonne :
- a) Par l'ajout d'une marque vis-à-vis la ligne de la classe d'usages « Commerce automobile (C7) »;
- b) Par l'ajout, à la ligne correspondant à « Usages spécifiquement prohibés », des notes « (277) » et « (306) »;
- c) Par le remplacement, à la ligne correspondant à « Avant min./max. », de la marge minimale de 8 mètres par une marge de 6 mètres;
- d) Par l'ajout, à la ligne correspondant à « Logements/bâtiment min./max. », d'un nombre minimal de « 0 » et d'un nombre maximal de « 6 » [nombre de logements autorisé en mixité avec certains usages commerciaux];
- e) Par l'ajout de la note « (2) », à la ligne correspondant à « Dispositions particulières ».
- f) Par l'ajout, à la ligne correspondant à « Notes», des notes « (121) » et « (312) ».
- 2° Par l'ajout, dans la section « Notes », des notes suivantes :
- a) « (277) Fourrière automobile. »;
- b) « (306) Vente de véhicules automobiles neufs ou usagés. »;
- c) « (2) Les dispositions relatives à la mixité des usages des catégories commerce (C) et habitation (H) de l'article 107 du chapitre 5 s'appliquent. »;

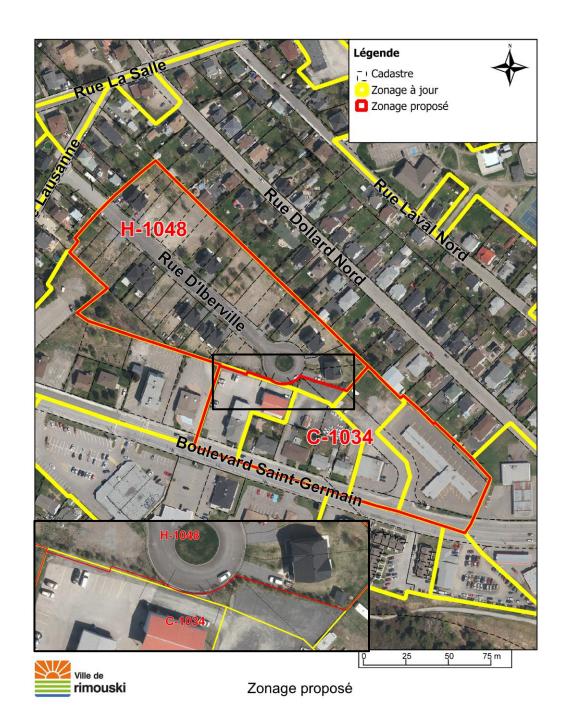
- d) « (121) L'entreposage et l'étalage extérieurs sont prohibés en cour avant et en cour avant secondaire. »;
- e) « (312) Au plus 2 commerces automobiles (C7) sont autorisés à titre d'usage principal dans l'ensemble de la zone. ».

Entrée en vigueur

**4.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I (article 1)

### Extrait du plan de zonage modifié (annexe B feuillet 3)



# ANNEXE II (article 3)

### Grille des usages et normes de la zone C-1034



CATÉGORIE HABITATION										
Habitation unifamiliale (H1)										П
Habitation bifamiliale (H2)										Т
Habitation trifamiliale (H3)			_							т
Habitation multifamiliale (H4)										т
Maison mobile (H5)										Т
Parc de maisons mobiles (H6)										т
Habitation collective (H7)										т
CATÉGORIE COMMERCE (C)	•		•							
Commerce local (C1)	•									Т
Services professionnels et personnels (C2)	•									т
Commerce artériel et régional (C3)		_	_							$\vdash$
Commerce d'hébergement (C4)	<b>—</b>									┢
Commerce de restauration (C5)	<b>—</b>									$\vdash$
Commerce lourd (C6)			<u> </u>							$\vdash$
Commerce automobile (C7)	-		_							Н
Commerce pétrolier (C8)	<del>-</del>		_							
Commerce de divertissement (C9)			_		_					╁
Commerce spécial (C10)			_							╁
CATÉGORIE INDUSTRIE (I)	1	1	1		1	1		I	1	
Recherche et développement (I1)										
Industrie légère (I2)	-	-	-		-					┢
Industrie lourde (I3)	-	-	-		-	-				╁
Industrie extractive (I4)	-	-	-		-					┢
CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE	(D)	1	1	1	1	1	ı	ı	1	
Institutionnel et administratif de voisinage (P1)	- (1)									
Institutionnel et administratif d'envergure (P2)	-	-	-		-					₩
Services de soutien à des clientèles particulières (P3)		-	-		-	_				⊬
		-	-		-					┢
Infrastructures et équipements légers (P4) Infrastructures et équipements lourds (P5)		-	-		-					⊬
CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)		1	1		1					
Récréatif extensif de voisinage (R1)										
Récréatif extensif d'envergure (R2)			-							⊨
		-	-							-
Récréatif intensif (R3)	1									
CATÉGORIE AGRICOLE (A)										
Culture (A1)		-	-							⊨
Élevage et production animale (A2)	1								1	
CATÉGORIE FORESTERIE (F)										
Foresterie et sylviculture (F1)										
CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)										
Conservation (AN1)										-
Récréation (AN2)										
USAGES SPÉCIFIQUES										
Usages spécifiquement autorisés	(153)									
Usages spécifiquement prohibés	(277)									



Largeur min. (m)	Isolée				
Contigué   MARCES	Contiguë  MARGES  Avant min /max /m)  64				
MARGES   Avant min./max. (m)   6/-	MARGES Avant min /max /m)				
MARGES   Avant min./max. (m)   6/-	MARGES Avant min /max (m)				
Avant secondaire min./max. (m)   2	Avant min/max. (m)   6/-				
Avant secondaire min./max. (m)   2	Avant secondaire min./max. (m)				
Largeur min. (m)	Latérale 1 min. (m)         2           Latérale 2 min. (m)         4           Arrière min. (m)         8,5				
Largeur min. (m)	Latérale 2 min. (m)			1 1	
Largeur min. (m)	Arrière min. (m) 8,5  DIMENSIONS ET SUPERFICIES				
Largeur min. (m)	DIMENSIONS ET SUPERFICIES				-
Largeur min. (m)		<u> </u>			
Superficie d'implantation min./max. (m2)   100/-	Largeur min. (m) 7				
Superficie d'implantation min./max. (m2)   100/-					-
Superficie de plancher min./max. (m2)					
Hauteur en étage min./max.					-
RAPPORTS   Logements/bâtiment min./max.					-
Logements/bâtiment min./max.	Hauteur en mètre min./max.				-
Logements/bâtiment min./max.	RAPPORTS				
LOTISSEMENT     Largeur min. (m)   30       Profondeur min. (m)   30       Superficie min. (m2)   900       NORMES SPÉCIFIQUES     Aire de contrainte         PIIA         PAE         Type d'affichage         Usage conditionnel       PPCMOI       Dispositions particulières   (2)       Notes   (273)   (121)   (312)	Logements/bâtiment min./max. 0/6				
LOTISSEMENT     Largeur min. (m)   30       Profondeur min. (m)   30       Superficie min. (m2)   900       NORMES SPÉCIFIQUES     Aire de contrainte         PIIA         PAE         Type d'affichage         Usage conditionnel       PPCMOI       Dispositions particulières   (2)       Notes   (273)   (121)   (312)	CES min./max.				
Largeur min. (m)   30	COS min./max.				
Largeur min. (m)   30					
Profondeur min. (m)   30					
Superficie min. (m2)   900					
NORMES SPÉCIFIQUES           Aire de contrainte					
Aire de contrainte		! !			
PIIA         PAE           Type d'affichage         c           Usage conditionnel         PPCMOI           Dispositions particulières         (2)           Notes         (40) (273) (121) (312)					
PAE         C           Type d'affichage         C           Usage conditionnel         C           PPCMOI         Dispositions particulières           (40)         (273)           (121)         (312)	DHA				
Notes (273) (121) (312)	PAF				
Notes (273) (121) (312)	Type d'affichage C			+	
Notes (273) (121) (312)	Usage conditionnel				
Notes (273) (121) (312)	PPCMOI				_
Notes (273) (121) (312)	Dispositions particulières (2)				
Notes (273) (121) (312)	(40)			+	
(121)	Notes (273)				
	(121)				
MOTES		<u> </u>	<u> </u>		
	NOTES				
Les dispositions relatives à la mixité des usages des catégories commerce (C) et habitation (H) de l'article 107 du apitre 5 s'appliquent.		on (H) de l'articl	e 107 du	No.Règl.	Date

### AFFAIRES NOUVELLES

### 2017-05-450

FERMETURE DE RUES - TOURNAGE DE LA TÉLÉ-SÉRIE «L'ÉCHAPPÉE» - DEUXIÈME SAISON - ENTENTE - VILLE DE RIMOUSKI ET AMALGA CRÉATIONS TÉLÉ INC.

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes de l'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et Amalga créations télé 3 inc. afin d'établir les modalités entourant le tournage de scènes de la télé-série «L'Échappée» dans les rues de la Ville;
- d'autoriser la fermeture temporaire et intermittente de la rue Sainte-Cécile-du-Bic (face au numéro civique 187) et du chemin du Golf-du-Bic, à la Pointe-aux-Anglais, du 15 au 17 mai 2017;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ladite entente, pour et nom de la Ville.

# MANDAT - ACHAT REGROUPÉ - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - CHLORURE DE SODIUM EN VRAC

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rimouski a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium);

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 29.9.1. de la Loi sur les cités et villes permet à la Ville de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

**CONSIDÉRANT QUE** cet article prévoit l'application des règles d'adjudication des contrats par une municipalité et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent processus contractuel est assujetti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rimouski désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité :

- que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- que la Ville de Rimouski confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour la saison 2017-2018;
- que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'informations et en la retournant à la date fixée:
- que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- que la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2017-2018, ce pourcentage est fixé à 0,95 % pour les municipalités membres de l'UMQ et à 1,6 % pour les municipalités non membres de l'UMQ;
- qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

#### 2017-05-452

#### RECOMMANDATIONS - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE RIMOUSKI - RÉUNION DU 25 AVRIL 2017

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'approuver, à l'exclusion des demandes de dérogation mineure, les recommandations contenues au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, tenue le 25 avril 2017.

### AJOUT - CONTRAT - CONTRÔLE DES INFRACTIONS EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT ET DE HUISSIER-AUDIENCIER

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'autoriser un ajout, au montant de 16 606 \$, taxes incluses, au contrat pour le contrôle des infractions en matière de stationnement et de huissier-audiencier, pour la période du 30 mars 2016 au 29 mars 2017, afin de couvrir les dépenses supplémentaires de 5 604 \$, taxes incluse, en plus de celles engendrées par le contrôle du stationnement de nuit lors des opérations de déneigement, pour un montant de 11 002 \$, taxes incluses.

#### 2017-05-454

## FIXATION DU PRIX DE VENTE – PREMIER APPEL DE PROPOSITIONS POUR ALCIDE-C.-HORTH – ESPACE URBAIN

**CONSIDÉRANT QU**'il y a lieu de fixer le prix de vente des terrains pour le premier appel de propositions du projet Alcide-C.-Horth / Espace urbain;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité de fixer le prix de vente des terrains de la manière indiquée au tableau suivant, la note apparaissant à la fin de ce tableau en faisant partie intégrante :

Type de terrain (selon l'usage permis)	Superficie de base	Contribution supplémentaire aux infrastructures	Prix de vente infrastructures	Prix des branchements privés
Strictement résidentiel	36,60 \$/m <sup>2</sup>	-	2 700 \$/m <sup>(1)</sup>	3 300 \$
Permettant la mixité	36,60 \$/m <sup>2</sup>	28 \$/m <sup>2</sup>	2 700 \$/m	6 500 \$

<sup>(1)</sup> Pour des fins du calcul final, tous les terrains dont l'usage permis est uniquement résidentiel sont considérés comme ayant un frontage de 10 mètres.

#### 2017-05-455

Remplacée par la résolution 2017-10-907

## FIXATION DES MODALITÉS - PREMIER APPEL DE PROPOSITIONS POUR ALCIDE-C.-HORTH - ESPACE URBAIN

**CONSIDÉRANT QUE** le projet Alcide-C.-Horth / Espace urbain innove en matière de développement, offrant une perspective d'urbanisme durable;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet comprend plusieurs terrains à vendre qui sont principalement pour la construction de bâtiments résidentiels, mais aussi certains terrains pour la construction de bâtiments mixtes, soit avec un rez-de-chaussée commercial;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rimouski désire mettre en place une méthode de mise en vente équitable envers chaque proposant;

**CONSIDÉRANT QUE** la vente des terrains sera établie en tenant compte prioritairement des meilleures propositions de mise en valeur soumises;

**CONSIDÉRANT QU**'il y a lieu d'adopter des modalités spécifiques à la vente des terrains de ce projet de développement;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité :

- qu'une inscription en ligne soit obligatoire pour chaque proposant ou groupe de proposants;
- que chaque proposant ou groupe de proposants reçoive l'ensemble de la documentation de l'appel de propositions ainsi qu'un numéro de proposant (servant à assurer la confidentialité de chacune des propositions face au jury) dans un délai de 48 heures ouvrables suivant son inscription;
- qu'une proposition complète soit composée des esquisses et explications requises dans l'appel de propositions, d'une promesse d'achat et d'un dépôt de garantie de 8 000 \$;
- que le dépôt de garantie soit retourné au proposant si sa proposition n'est pas retenue;
- qu'une proposition doit être déposée au Service du greffe avant la date et l'heure de fermeture indiquée dans l'appel de propositions;
- que l'évaluation de la conformité d'une proposition au document d'appel de propositions relève du secrétaire du jury;
- que l'analyse des propositions soit soumise à un jury qui devra évaluer celles-ci en fonction de l'atteinte des critères contenus dans le document d'appel de propositions et déterminer, pour chaque terrain ou groupe de terrains, la meilleure proposition ayant atteint un minimum de 50 % au pointage;
- que le conseil conserve le privilège d'autoriser la vente d'un terrain suite à la réception des résultats du jury.

### COMPOSITION D'UN JURY - PREMIER APPEL DE PROPOSITIONS POUR ALCIDE-C.-HORTH - ESPACE URBAIN

**CONSIDÉRANT QUE** les modalités d'appel de propositions du projet Alcide-C.-Horth / Espace urbain comprennent la participation d'un jury chargé d'évaluer l'atteinte des critères contenus dans le document d'appel de propositions;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Karol Francis, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité de nommer :

- un conseiller municipal;
- deux membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski;
- un représentant indépendant du monde des affaires;
- un architecte, représentant indépendant en architecture et urbanisme;
- la directrice du Service Urbanisme, permis et inspection, secrétaire du jury.

#### 2017-05-457

SOUMISSIONS 2017 - SERVICES PROFESSIONNELS (INGÉNIEURS) - REMPLACEMEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION (PAVILLON POLYVALENT) ET RÉDUCTION DE LA CHARGE D'AMMONIAC (COLISÉE FINANCIÈRE SUN LIFE)

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour les services professionnels (ingénieurs) – remplacement

du système de réfrigération (Pavillon Polyvalent) et réduction de la charge d'ammoniac (Colisée financière Sun Life), ouvertes le 12 avril 2017, à l'exception de celle de la firme Stantec pour cause de non-conformité et d'autoriser l'octroi de ce contrat à WSP Canada inc., ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères établis au devis 2017-15, pour le prix négocié de 143 143,88 \$, taxes incluses, suivant les modalités de son offre révisée, en date du 1<sup>er</sup> mai 2017, à être défrayé à même le fonds général de la Ville de Rimouski au montant de 81 689,73 \$, remboursable par le règlement d'emprunt et un montant de 41 965,88 \$ au budget de l'année en cours.

#### 2017-05-458

# SOUMISSIONS 2017 - SERVICES PROFESSIONNELS (ARCHITECTES) - REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION - PAVILLON POLYVALENT DE RIMOUSKI

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour les services professionnels (architectes) – remplacement du système de réfrigération – Pavillon polyvalent de Rimouski, ouvertes le 12 avril 2017, d'autoriser l'octroi de ce contrat à Gagnon, Letellier, Cyr, Richard, Mathieu et associés, architectes, ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères établis au devis 2017-16, pour le prix de 72 204,30 \$, taxes incluses, suivant les modalités de son offre, en date du 11 avril 2017, et d'autoriser la réalisation des items 1, validation et révision des concepts et 2, plans et devis au montant de 50 474,03 \$, taxes incluses, à être défrayé à même le fonds général de la Ville de Rimouski et remboursable à même le montant prévu pour les honoraires professionnels au règlement d'emprunt relatif à la réalisation de ce projet.

#### DÉPÔT DE DOCUMENTS

- a) La greffière dépose un certificat qu'elle a signé, en date du 25 avril 2017, attestant qu'aucune personne habile à voter ne s'est enregistrée lors de la procédure d'enregistrement tenue le 24 avril 2017 à l'égard du Règlement 1012-2017 autorisant des travaux d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage dans le parc industriel à l'est de l'avenue du Havre (phase 1) et un emprunt de 4 556 500 \$. En conséquence, ce règlement est réputé avoir été approuvé et la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire.
- b) Le trésorier a procédé au dépôt des états financiers de la ville de Rimouski pour la période se terminant le 31 décembre 2016.

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire, assisté d'une conseillère et du directeur général, répond aux questions qui lui sont adressées par certains citoyens.

### LEVÉE DE LA SÉANCE

Après avoir traité tous les sujets	à l'ordre du jour,	monsieur le maire	lève la séance a
21 h 38.			

Marc Parent, maire	Monique Sénéchal, greffière de la Ville